

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 août 2024

Le vingt-six août deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 20 août 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoit ROSSIGNOL, Lucie HARREAU

Absents : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Lucie Harreau), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Florent Cholat), Hubert COLLAVET (donne pouvoir à Sarah Afendikow), Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Hervé ALOTTO

### DEL2024\_054 : Personnel – Création de postes non permanents liés à un accroissement d'activité

Conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Il est proposé à l'assemblée la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et pour une durée de 12 mois, d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps non complet lié à un accroissement d'activité, un emploi d'adjoint territorial du patrimoine non permanent à temps non complet lié à un accroissement d'activité et de deux emplois d'adjoint territorial d'animation non permanents liés à un accroissement d'activité. Les agents percevront une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut et indice majoré du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28 et L.313-1,

Vu le tableau des emplois non permanents adopté par le Conseil municipal le 10 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de pouvoir faire face à un accroissement d'activité à la bibliothèque municipale, au service animation et au service technique afin d'assurer la continuité du service public ;

Le tableau des emplois non permanent est mis à jour comme suit :

Nombre de postes créés	Catégorie	Cadre d'emploi	Période	Temps de travail
<b>Technique</b>				
1	C	Adjoint technique	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025	Temps non complet
<b>Culturelle</b>				
1	C	Adjoint du patrimoine	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025	Temps non complet
<b>Animation</b>				
2	C	Adjoint d'animation	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025	Temps non complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 ;
- De créer 1 emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 ;
- De créer 2 emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 ;
- D'approuver le tableau des emplois non permanents de la collectivité susmentionné ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Champagnier, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT  
Maire



Hervé ALOTTO  
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Alotto', is written to the right of the name.

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 30 AOUT 2024  
Publié le : 30 AOUT 2024